

Déclaration orale pour la discussion générale sur le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi, tenue par le Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)

Merci, Madame la Présidente.

L'Initiative pour les droits sexuels se réjouit de cette occasion de participer à la démarche de rédaction de cette Observation générale.

Les organes de traités et les agences des Nations Unies ont pour habitude d'élaborer une analyse conceptuelle d'un article et ensuite, dans différentes sections et dans un ou quelques paragraphes, d'en décrire le lien avec d'autres articles. La note conceptuelle présentée par le CDPH pour cette Observation générale suit la même logique et fait un premier examen exhaustif des principaux obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès au travail. La note conceptuelle inclut également d'importantes observations et recommandations du Comité, issues de l'identification des violations critiques des droits de la personne dans le domaine du travail. Cependant, elle ne présente toujours pas une analyse qui reconnaît les structures de pouvoir, les déséquilibres et les asymétries, et qui les relie aux paliers individuel, sociétal et institutionnel. Pour une responsabilisation des États concernant les changements structurels, une analyse structurelle est nécessaire.

Nous suggérons que le Comité développe une analyse intersectionnelle qui reconnaisse les systèmes, structures et institutions capacitistes, racistes, classistes, sexistes et patriarcaux qui définissent la « productivité » et la « dépendance », portes d'entrée dans le monde du travail. Le Comité ne doit pas tomber dans le piège d'un renforcement des valeurs sociales et morales patriarcales, racistes, capacitistes et classistes dans le concept de travail en s'appuyant sur les conceptions traditionnelles du travail, de la productivité et de la dépendance. Au contraire, le Comité devrait directement les démystifier en reconnaissant que le travail n'est pas nécessaire ou équivalent à la dignité et à la valeur. Ces « valeurs » sont liées à l'idée de normalité et doivent être remises en question, notamment en ouvrant des avenues pour la dignité en marge du droit au travail – il s'agit du droit de ne pas travailler et de continuer à bénéficier des conditions matérielles pour vivre et profiter de la vie.

Les États utilisent des critères de normalité qui sont capacitistes, racistes et patriarcaux, se matérialisant dans des programmes et des politiques qui, historiquement, ont scruté le corps

des personnes handicapées, les étiquetant ouvertement comme improductives, inaptes et anormales. Les mêmes normes ont été utilisées pour surveiller et stigmatiser le corps des femmes, des adolescent-es, des travailleuse(-eur)s du sexe, des personnes vivant avec le VIH, des lesbiennes, des hommes gais, des personnes bisexuelles, transgenres, non conformes au genre et intersexuées, et pour restreindre la jouissance de leurs droits.

La pleine jouissance des droits sexuels et génésiques crée les conditions nécessaires à l'exercice de l'autonomie corporelle, où les personnes handicapées, et en particulier les femmes handicapées, ont la capacité de faire et d'exercer des choix qui ne sont pas limités par l'oppression, la discrimination, la stigmatisation, la coercition, la violence, le manque d'opportunités ou les conséquences possibles. Ce n'est que lorsque le choix n'est plus une illusion que nous pouvons nous engager de manière significative dans le « travail librement choisi ou accepté » que décrit l'article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.